

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2948

15 octobre 2014

### SOMMAIRE

Bentley S.à r.l. ....	141464	Madison Real Estate-Fornebu S.à r.l. ....	141482
Biotoscana Investments S.à r.l. ....	141465	Mallory Investment S.A. ....	141473
Brookstar JVCo Lux S.à r.l. ....	141465	Mallory Investment S.C.S. ....	141473
Eufin Holding S.A. ....	141460	Mezzanine Finance Europe S.A. ....	141462
European Energy Systems S.A. ....	141461	Mimbis S.à r.l. ....	141477
Eurosat S.à r.l. ....	141460	Montblanc Summitrade SCA-SPF ....	141498
FAB 4 S.à r.l. ....	141461	Narcando SPF S.A. ....	141470
FedEx Luxembourg S. à r.l. ....	141460	Nobro S.à r.l. ....	141491
Fidji Luxco (BC) ....	141461	Notre TV ....	141459
Fidji Luxco (BC) ....	141460	NREP Management Company S.à r.l. ...	141468
FLE Property 6 ....	141459	«Null Pointer Solutions» ....	141503
FMS Services S.A. ....	141460	OA Consulting, S.à r.l. ....	141459
Fuinor 10 ....	141459	Octinvest S.A. ....	141469
GL Europe Sheffield 1 S.à r.l. ....	141462	Optimise ....	141468
Global Multi Invest ....	141461	Opus Securities S.A. ....	141468
Indigo ....	141466	PCCS S.A. ....	141469
Keaton Investments S.A. ....	141466	PHM Investment Holdings (EUR) S.à r.l.	141468
Keaton Investments S.A. ....	141466	.....	141468
Kehlux Immo ....	141467	PHM Topco 12 S.à r.l. ....	141469
Keysight Technologies Luxembourg S.à r.l.	141465	Picard Bondco ....	141463
.....	141467	Platin Investments S.à r.l. ....	141470
Keysight Technologies Luxembourg S.à r.l.	141467	Portfolio Management Solutions (PMS) .	141463
.....	141467	Presta Meat S.A. ....	141459
Klenke Schifffahrt S. à r. l. ....	141502	Prewos 1 S.à r.l. ....	141463
LDV Management II Meigerhorn II S.C.A.	141458	PS Holding Luxembourg S.A. ....	141464
.....	141458	Romafi S.A. ....	141462
Legg Mason Investments (Luxembourg)	141467	Saddle LuxCo S.à r.l. ....	141464
S.A. ....	141467	Salon La Coiffe III S.à.r.l. ....	141471
Lewis Trust Group (Luxembourg) Sàrl ..	141458	Silven Properties S.à r.l. ....	141471
Leyne, Strauss-Kahn & Partners ....	141472	Storm A Holdings S.à.r.l. ....	141471
Linsys S.A. ....	141458	Tez Tour Holding S.A. ....	141470
Ljftjt S. à r.l. ....	141458	Tilia Investments ....	141471
Lucky World Wide Investment S. à r.l. ...	141458		
Luxembourg Caribe Tours S.à r.l. ....	141458		

**Ljftjt S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 134.926.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133207/9.

(140151415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Lucky World Wide Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 124.205.

Le Bilan du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133208/9.

(140150870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Luxembourg Caribe Tours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 132.664.

Il a été pris connaissance de la démission de Solero S.A. en tant que gérant de la société avec effet au 21 août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133209/9.

(140151059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**LDV Management II Meigerhorn II S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.072.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133214/9.

(140151316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Lewis Trust Group (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 108.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133216/9.

(140151032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Linsys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Est.

R.C.S. Luxembourg B 93.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133217/9.

(140150987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Notre TV, Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 157.265.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133269/10.

(140151173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**OA Consulting, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R.C.S. Luxembourg B 114.730.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133292/10.

(140150934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Fuinor 10, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 180.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Fuinor 10*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014134835/11.

(140153257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

---

**FLE Property 6, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 159.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FLE Property 6*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014134841/11.

(140153099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

---

**Presta Meat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3279 Bettembourg, 10, rue de la Scierie.  
R.C.S. Luxembourg B 140.454.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/08/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2014133310/12.

(140151258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**FMS Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 101.240.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014134845/10.

(140153034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**Eufin Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 115.038.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014134811/10.

(140153009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**FedEx Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 152.468.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch/Alzette, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014134823/11.

(140153038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**Fidji Luxco (BC), Société en Commandite par Actions.****Capital social: EUR 2.324.465,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 111.801.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014134826/11.

(140153150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**Eurosat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 68.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES  
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2014134819/12.

(140153284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**Global Multi Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 143.580.

Die Bilanz zum 30. Juni 2014 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2014 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26.08.2014.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014134851/11.

(140153164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**FAB 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2423 Luxembourg, 21, rue de Pont-Rémy.

R.C.S. Luxembourg B 168.571.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/08/2014.

G.T. Experts Comptables S.À.R.L.

Luxembourg

Référence de publication: 2014134836/12.

(140153445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**Fidji Luxco (BC), Société en Commandite par Actions.****Capital social: EUR 2.324.465,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 111.801.

En date du 1<sup>er</sup> août 2014, les associés de la société ont pris la résolution suivante:

- D'approuver la nomination de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant le siège social à 400 route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise indépendant de la société

pour une période venant à l'échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les des comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014134824/15.

(140153148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**European Energy Systems S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.048.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 août 2014*

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Serdar BILGIC de son mandat d'administrateur de la société et décide à l'unanimité de nommer Erhan ÖZIL, né le 11 août 1967 à Michigan, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle chez Unit Investment NV, Nispetiye Cad, Akmerkez E3 Blok, Kat 13, 34337 Etiler, Istanbul, Turquie, en remplacement.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

E. ÖZIL / U. AYSAL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014134817/16.

(140153394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**Romafi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 118.507.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 juin 2014 à 11.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs:  
Roger-Marc NICOUD, Joseph WINANDY et la société JALYNE S.A., représentée par M. Jacques Bonnier  
et du Commissaire aux Comptes:  
The CLOVER

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2014.

Pour copie conforme  
FIDUPAR  
Signatures

Référence de publication: 2014138500/17.

(140157020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

**Mezzanine Finance Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 116.353.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Août 2014*

En date du 20 août 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, Monsieur Patrick Zurstrassen, Madame Frances Hutchinson, Monsieur Jürgen Meisch, Monsieur Yves Wagner et Monsieur Roland Frey, en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2015,  
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 26 août 2014.  
Pour extrait sincère et conforme  
Pour Mezzanine Finance Europe SA  
CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014135644/18.

(140154260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

**GL Europe Sheffield 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 179.682.

Par un apport en nature intervenu en date du 19 août 2014, l'associé unique GL Europe RE1 Holdings S.à r.l. a cédé la totalité de ses 12.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- GL Europe RE1 Bondco Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B189101.

En conséquence, les 12.000 parts sociales de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique GL Europe RE1 Bondco Holdings S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2014.  
GL Europe Sheffield 1 S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2014134863/19.

(140153360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**Picard Bondco, Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 154.899.

Les comptes annuels consolidés au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2014138459/13.

(140157026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

---

**Prewos 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 2.857.400,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 74.534.

## EXTRAIT

Le nom et la forme juridique de l'associé de la Société, Alliance Unichem Overseas Holdings Ltd., ont changé et sont désormais:

Alliance Boots Holdings 2 Unlimited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dr. Jan Könighaus

Référence de publication: 2014138464/15.

(140156816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

---

**Portfolio Management Solutions (PMS), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 50.794.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le vendredi 29 août 2014*

En date du 29 août 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire note

- M. Robert Vedeilhié sera nommé Président du Conseil d'Administration en son nom propre. Il ne représente plus BNP PARIBAS SA.

En date du 29 août 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé

- de reconduire les mandats au poste d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2015 de:

\* Monsieur Georg Lasch;

\* Monsieur Yvan de Laurentis;

\* Monsieur Luc Lefer;

\* BNP Paribas (Suisse) S.A. représenté par Monsieur Sébastien Mespoulet;

\* Monsieur Robert Vedeilhié résidant professionnellement au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, au poste de président du Conseil d'Administration

- de reconduire le mandat du réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée en 2015

Luxembourg, le 03 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Portfolio Management Solutions (PMS)

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2014138477/26.

(140156871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

---

**PS Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 107.734.

Il résulte des actes de la Société que Monsieur Andrea Carini a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur en date du 12 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PS Holding Luxembourg S.A.  
Société Anonyme  
Signature

Référence de publication: 2014138482/13.

(140156830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

---

**Bentley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 178.947.

En date du 23 Juillet 2014, l'associé unique de la Société:

- A pris acte de la démission de Amy Kelly de son poste de gérant A avec effet au 23 Juillet 2014;
- A procédé au reclassement en tant que gérant A de M. Karol Maziukiewicz, né le 10 Mars 1977 à Elk, Pologne, et résidant professionnellement au 18-20 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, avec effet au 23 Juillet 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2014138802/16.

(140157439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

---

**Saddle LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 183.077.

**EXTRAIT**

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 25 juin 2014 et avec effet immédiat, a décidé:

1 d'abolir la classification en catégorie A et B des gérants actuellement en fonction;

2 de nommer

- Monsieur Thomas Sonnenberg, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une période indéfinie
- Monsieur Antonis Tzanetis, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une période indéfinie.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé sans classification en tant que gérants de catégorie A ou de catégorie B de la manière suivante:

Monsieur Michiel Kramer,  
Monsieur Heiko Dimmerling,  
Monsieur Mats Eklund,  
Monsieur Thomas Sonnenberg,  
Monsieur Antonis Tzanetis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Saddle Luxco S.à r.l.*

Référence de publication: 2014138503/25.

(140157072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

---

**Brookstar JVCo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 180.201.

—  
*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 28 août 2014*

1. Madame Nicola FOLEY a démissionné de son mandat de gérante B avec effet au 28 août 2014.
2. Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé gérant B pour une durée indéterminée avec effet au 28 août 2014.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Brookstar JVCo Lux S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014138806/17.

(140157993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

---

**Keysight Technologies Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.004,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 184.266.

—  
En date du 28 août 2014, Agilent Technologies Luxembourg Holding S.à r.l. a cédé l'intégralité des parts qu'elle détenait dans la Société à Agilent Technologies World Trade, Inc., société ayant son siège social au 5301 Stevens Creek Boulevard, Santa Clara, CA 95051-7201, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 3054685.

Par conséquent, Agilent Technologies World Trade, Inc. devient l'associé unique de la Société à compter du 28 août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Keysight Technologies Luxembourg S.à r.l.

Patrick van Denzen

*Gérant B*

Référence de publication: 2014139044/18.

(140157427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

---

**Biotoscana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 162.840.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 13 août 2014:

D'accepter la démission de Monsieur Ricardo Telmo MUNOZ RIDAU et de Monsieur Carlos Adolfo MUNOZ RIDAU en tant que gérants de la société avec effet au 05 août 2014;

et

De nommer en tant que gérants de la société avec effet au 05 août 2014 et ce pour une durée illimitée;

- Monsieur Tobias George SYKES, né le 22 Septembre 1970 à Colchester, Royaume-Uni, résidant au 54, Childebert Road, SW17 8EX Londres, Royaume-Uni; et

- Monsieur Roberto Luiz GUTTMANN, né le 07 janvier 1958 à São Paulo, Brésil, résidant au 77, Rua Maestro Elias Lobo, 01433-000 São Paulo, Brésil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138804/19.

(140157076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

---

**Indigo, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 162.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDIGO  
Signatures  
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014139026/12.

(140157416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

**Keaton Investments S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 104.564.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 14 août 2014*

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Pour extrait conforme  
Signature  
Administrateur

Référence de publication: 2014139050/15.

(140157376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

**Keaton Investments S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 104.564.

*Extrait des Résolutions de l'Actionnaire de KEATON INVESTMENTS S.A. prises le 1<sup>er</sup> Septembre 2014*

L'unique Actionnaire de Keaton S.A. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Xavier de Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice (France), avec adresse professionnelle, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- de nommer Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014, son mandat arrivant à échéance durant l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020,
- de nommer Property and Finance Corporation S.à r.l., avec siège social au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014, son mandat arrivant à échéance durant l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020,
- de nommer Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Représentant permanent de la société et ce avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Rachel Hafedh  
Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Référence de publication: 2014139051/27.

(140157376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Signature.

**Kehlux Immo, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8281 Kehlen, 11A, rue d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 179.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014139052/10.

(140157346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

**Keysight Technologies Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.004,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.266.

En date du 28 août 2014, Agilent Technologies World Trade, Inc. a cédé l'intégralité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Agilent Technologies, Inc., société ayant son siège social au 5301 Stevens Creek Boulevard, Santa Clara, CA 95051-7201, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 3038546.

Par conséquent, Agilent Technologies, Inc. devient l'associé unique de la Société à compter du 28 août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Keysight Technologies Luxembourg S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2014139045/16.

(140157591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

**Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 28.121.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> août 2014 et le 28 août 2014 à 11.00 heures au 145, rue du Kiem, Strassen:*

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Joseph P. LaRocque - 1236 Clearfield Circle, 21093 Lutherville, Maryland, USA au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur John Alldis - 4, Rue Belle-Vue, L-4974 Dippach, au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Joseph M. Keane 15 Rathasker Heights Nass. Co. Kildare, Irlande au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Brian Collins - Festina Lente, Herbert Road, Bray, Co. Wicklow, au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

- L'Assemblée a décidé d'élire Madame. Veronica Buffoni - Florastrasse 8, 8700 Küsnacht (ZH), Switzerland au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

- L'Assemblée des Actionnaires a pris connaissance de la réélection de Monsieur John Alldis et de Madame Lydie Bini - 60, Rue des Glacis, 54400 Longwy, France comme Dirigeant, autorisant chacun d'eux à agir dans le cadre de la gestion journalière de la société.

- Suite à la re-convocation de l'Assemblée des Actionnaires au 28 août 2014, l'Assemblée a décidé d'élire BDO Audit - 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de "Réviseur d'Entreprises agréé" pour l'année comptable commençant le 1<sup>er</sup> avril 2014. L'Assemblée a pris note que PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, ont été informés qu'ils n'ont pas été réélus en qualité de "Réviseur d'Entreprises agréé".

*Pour le compte de Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A.*

Signature

Référence de publication: 2014139064/28.

(140157458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

**Optimise, Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2A, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 86.335.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139152/10.

(140157977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

---

**Opus Securities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.001.

Par la présente, je vous informe de ma démission en tant qu'administrateur de classe A de la société Opus Securities S.A. avec effet au 31 août 2014.

A Dunakeszi, le 26 août 2014.

Zoltán Dencs.

Référence de publication: 2014139145/10.

(140157535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

---

**NREP Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 186.049.

En date du 27 août 2014, l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée, NREP Management Company a confirmé la cooptation de M. Jan Eduard Vanhoutte, né le 31 mars 1976 à Hanau, en Allemagne, et demeurant à 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet le 31 août 2014, en tant que remplacement du gérant Mme. Asa Alund. Son mandat sera effectif pour une durée indéterminée.

En date du 31 août 2014, Mme. Asa Alund a démissionné de son poste de gérant de la société à responsabilité limitée, NREP Management Company.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139140/14.

(140157393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

---

**PHM Investment Holdings (EUR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 169.744.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, que la société Pamplona Capital Partners III LP, ayant son siège social à 94, Solaris Avenue, Camana Bay, KY1-1108 Grand Cayman, Iles Caïmanes a cédé un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société qu'elle détenait, à Pamplona Capital Partners IV LP, ayant son siège social à 94, Solaris Avenue, Camana Bay, KY1-1108 Grand Cayman, Iles Caïmanes et immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro QH-68765 de sorte que, suite à ce transfert:

- Pamplona Capital Partners III LP, précitée, ne détient désormais aucune part sociale de la Société;
- Pamplona Capital Partners IV LP, précitée, détient désormais un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 septembre 2014.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2014139170/20.

(140157307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

---

**PCCS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.140.

L'Assemblée s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 mai 2014 a notifié que Monsieur Antonio VIEIRA ANTUNES, Administrateur et Administrateur Délégué, né à Varzea do Douro (Portugal), le 29/06/1969 et demeurant au 101A, route de Trèves L-6960 Senningen (Luxembourg) à changer d'adresse au 3, route de Trèves L-2633 Senningerberg (Luxembourg).

A notifié aussi que Madame Cristalina BRITO TAVARES, Administrateur, née à Luxembourg (Luxembourg), le 02/06/1976 et demeurant au 101A, route de Trèves L-6960 Senningen (Luxembourg) à changer d'adresse au 3, route de Trèves L-2633 Senningerberg (Luxembourg)

Ceci prend effet au 01/01/2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014139167/17.

(140157988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

---

**Octinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.527.

*Décisions prises lors du conseil d'administration du 5 août 2014.*

Le Conseil d'Administration, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Andrea CARINI de sa fonction d'administrateur et Président, prend acte de cette démission avec effet au 12 mai 2014.

Le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur avec effet immédiat, la société CL MANAGEMENT S.A. ayant son siège social au 20 Rue de la Poste à L-2346 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celle de son prédécesseur.

Le Conseil d'Administration décide d'appeler à la fonction de Président Monsieur Marco GOSTOLI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCTINVEST S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014135099/18.

(140153266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

---

**PHM Topco 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 34.250,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.674.

l) Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, signé en date du 2 septembre 2014, que la société Pamplona Capital Partners II LP, ayant son siège social au 94, Solaris Avenue, KY1-1108 Grand Cayman, Iles Caïmanes a cédé mille (1.000) parts sociales de classe F de la Société qu'elle détenait, à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois PHM Holdco 12 S.à r.l., ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.685, de sorte que, suite à ce transfert:

- Pamplona Capital Partners II LP, précitée, ne détient désormais aucune part sociale de classe F de la Société;
- PHM Holdco 12 S.à r.l., précitée, détient désormais l'ensemble des mille (1.000) parts sociales de classe F de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 septembre 2014.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2014139171/19.

(140157308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

---

**Platin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 165.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014135112/12.

(140153665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

---

**Tez Tour Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 163.295.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 26 août 2014 que:

- M. Benoît BAUDUIN, a été révoqué de son poste d'administrateur de type B de la Société avec effet immédiat;
- La personne suivante a été nommée administrateur de type B, avec effet immédiat et ce pour une durée de 6 années:

\* Mme Yuliya BAY-LANGER, née le 20 février 1984 à Kyiv, Ukraine, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Référence de publication: 2014135809/16.

(140153751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

---

**Narcando SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 73.515.

EXTRAIT

IL RESULTE D'UNE DECISION PRISE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 AOUT 2014

QUE SONT REELUS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR, LEURS MANDATS SE TERMINANT LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR L'EXERCICE 2017

- MADAME MARIE-PAUL VAN WAELEM, née le 05.01.1950 à Uccle (B), demeurant au 11A Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

- MADAME MARIE JOSEPH RENDERS, née le 17.10.1948 à Halle (B), demeurant au 11A Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

- FIDIGA S.A.

inscrite au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro B 23 598, avec siège social 30 Boulevard Grande Duchesse Charlotte L - 1330 Luxembourg et dont le représentant légal est Madame Marie Joseph Renders, demeurant au 11A Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

QU'EST ELU AU POSTE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES, SON MANDAT SE TERMINANT LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR LES COMPTES 2017

- FIRELUX S.A.

inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.589, avec siège social à L - 9053 Ettelbruck, 45 Av. J.F. Kennedy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014135078/26.

(140153167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

---

**Storm A Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 197.264,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 126.253.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Référence de publication: 2014135805/10.

(140153883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

---

**Silven Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.028.

## EXTRAIT

En date du 28 août 2014, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Barbara Neuerburg est acceptée avec effet au 28 août 2014 en tant que gérante de la Société;
- Mr. Mario Curcio, né le 23 juillet 1983, à Paola, Italie, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant avec effet au 28 août 2014 et ce pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014135770/13.

(140154073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

---

**Salon La Coiffe III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5531 Remich, 26, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 40.079.

## EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que:

- L'adresse exacte de Madame Monique HAUSER, Gérante technique et Associée de la Société est L-5421 Erpeldange, 30, Route de Mondorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014135783/15.

(140154414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

---

**Tilia Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.486.

*Décision de l'administrateur du 04/08/2014*

La soussignée DIREX Sàrl, dont le siège est à L-8308 Capellen, RCS B 166881, administrateur unique, représentée par son Gérant en fonction, décide de nommer comme représentant permanent chargé d'agir en son nom et pour son compte en ce qui concerne l'administration de TILIA INVESTMENTS société anonyme à Capellen, RCS B169.486, Monsieur Benoit de BIEN, né le 29/01/1935 à Etterbeek (Belgique), employé, avec adresse professionnelle 89 e, Parc d'activités à L-8308 Capellen.

Fait à Capellen, le 4 août 2014.

DIREX Sàrl

Administrateur

Référence de publication: 2014135811/16.

(140154031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

---

**Leyne, Strauss-Kahn & Partners, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.132.

L'an deux mille quatorze et le quatrième jour du mois d'août,  
Par-devant Maître Arrendsdorff, notaire de résidence à Luxembourg,

**A COMPARU**

Me Martha Michali, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg,

Agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de Leyne, Strauss-Kahn & Partners (le Conseil) en vertu du procès-verbal de la réunion du Conseil tenu à Luxembourg, dont une copie, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement. Laquelle comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Leyne, Strauss-Kahn & Partners, en abrégé LSK, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22-24 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B95.132 a été constituée sous la dénomination «LEA S.A.» suivant acte reçu par-devant Maître Gérard LECUIT de résidence à Luxembourg, le 24 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 11 septembre 2003, numéro 933. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de 18 juillet 2014 reçu par-devant Maître Roger Arrendsdorff, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II. - Le capital social de la Société est fixé à six millions cent soixante-quatre mille deux cent cinquante et un euros (EUR 6.164.251,-) représenté par six millions cent soixante-quatre mille deux cent cinquante et un (6.164.251) actions sans valeur nominale.

III. - Conformément à l'article 5 des Statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) divisé en quinze millions (15.000.000) d'actions sans valeur nominale.

IV. - Conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter du 30 juillet 2012 à (i) augmenter le capital social existant de la Société en une ou plusieurs fois, à hauteur de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) par l'émission de quinze millions (15.000.000) nouvelles actions, ayant les mêmes droit que les actions existantes, (ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires de la Société aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire de nouvelles actions, (iii) faire constater chaque augmentation de capital social de la Société par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

V. - Suivant une résolution adoptée par le Conseil en date du 4 août 2014, le Conseil a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent quarante et un mille euros (EUR 441.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de six millions cent soixante-quatre mille deux cent cinquante et un euros (EUR 6.164.251,-) représenté par six millions cent soixante-quatre mille deux cent cinquante et un (6.164.251,-) actions sans valeur nominale à un montant de six millions six cent cinq mille deux cent cinquante et un euros (EUR 6.605.251,-) par l'émission de quatre cent quarante et un mille (441.000) nouvelles actions de la Société sans valeur nominale.

VI. - Le Conseil approuve et accepte la souscription des actions nouvellement émises de la Société par un apport numéraire comme suit:

- Parnasse International SARLAU, une société à responsabilité limitée à associé unique, ayant son siège social au 269, Boulevard Zerkoutouni, 2<sup>ème</sup> étage, Casablanca, Maroc, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Société de Casablanca sous le numéro 282333, a souscrit à quatre cent quarante et un mille (441.000) actions nouvellement émises de la Société sans valeur nominale et les a partiellement libérées à hauteur de 85,02% du montant total par un apport en numéraire d'un montant de trois cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante euros (EUR 374.960,-).

Le montant de l'apport en numéraire est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire instrumentant.

Ledit apport en numéraire d'un montant de trois cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante euros (EUR 374.960,-) sera intégralement affecté au capital de la Société.

VII.- En conséquence des décisions précédentes, l'article 5.1 des Statuts sera modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à six millions six cent cinq mille deux cent cinquante et un euros (EUR 6.605.251,-), représenté par six millions six cent cinq mille deux cent cinquante et un (6.605.251,-) actions sous forme nominative ou au porteur, sans valeur nominale.»

La version anglaise des Statuts sera également modifiée comme suit:

«The share capital is set at six million six hundred five thousand two hundred fifty-one euros (EUR 6.605.251,-), represented by six million six hundred five thousand two hundred fifty-one (6.605.251) shares in bearer or registered form, without par value.

Le reste de l'article 5 des Statuts restera inchangé.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ mille six cent soixante-cinq euros (EUR 1.665,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MICHALI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 août 2014. Relation: LAC / 2014 / 37283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signe): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Référence de publication: 2014134966/72.

(140153222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**Mallory Investment S.C.S., Société en Commandite simple,  
(anc. Mallory Investment S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 80.407.

L'an deux mille quatorze,  
le vingt août.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché de Luxembourg),  
se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société «MALLORY INVESTMENT S.A.», une société anonyme établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 80407, constituée le 30 janvier le 30 janvier 2001 suivant un acte de Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 730 du 6 septembre 2001, (la «Société»).

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Transformation de la Société de sa forme actuelle de société anonyme en société en commandite simple.
2. Modification de la dénomination de MALLORY INVESTMENT S.A. en MALLORY INVESTMENT S.C.S.
3. Remplacement des 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune par 310 parts d'intérêt d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.
4. Démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire de la Société avec effet à la date de l'assemblée générale.
5. Décharge à accorder à tous les membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale.
6. Refonte complète des statuts.
7. Pouvoirs à donner pour accomplir toutes les formalités nécessaires afin de rendre la transformation effective partout et vis-à-vis de toute tierce partie.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau et le notaire.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant toutes les 310 (trois cent dix) actions représentatives de l'intégralité du capital social fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Qu'aucun emprunt obligataire n'ayant été émis par la Société, aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de changer la forme juridique de la Société pour la transformer en une société en commandite simple (S.C.S).

Par cette transformation de société anonyme en société en commandite simple, aucune nouvelle société n'est créée, la société en commandite simple étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de la Société.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la Société arrêtée au 31 juillet 2014.

Font notamment partie de l'actif de la Société:

- Les immeubles sis en France désignés comme suit:

*Désignation*

SUR LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX (Alpes-Maritimes)

ET SUR LA COMMUNE DE VALBONNE (Alpes-Maritimes)

Dans un ensemble immobilier dénommé «Domaines de Castellaras».

Figurant au cadastre de la manière suivante:

Sur la commune de MOUANS SARTOUX (Alpes-Maritimes)

Section AP, numéro 43, lieudit «FONT DE FADES» pour une contenance de 05 ha 46 a 04 ca.

Section AR, numéro 2, lieudit «CASTELLARAS» pour une contenance de 08 ha 32 a 99 ca.

Section AR, numéro 12, lieudit «333 ALL DU DOMAINE» pour une contenance de 03 ha 48 a 20 ca.

Section AR, numéro 13, lieudit «CASTELLARAS» pour une contenance de 00 ha 07 a 93 ca.

Section AR, numéro 14, lieudit «CASTELLARAS» pour une contenance de 00 ha 04 a 43 ca.

Section AR, numéro 60, lieudit «CASTELLARAS» pour une contenance de 00 ha 01 a 57 ca.

Section AR, numéro 62, lieudit «CASTELLARAS» pour une contenance de 00 ha 05 a 21 ca.

Section AR, numéro 64, lieudit «CASTELLARAS» pour une contenance de 00 ha 00 a 47 ca.

Section AR, numéro 69, lieudit «CASTELLARAS» pour une contenance de 00 ha 58 a 49 ca.

Section AR, numéro 70, lieudit «CASTELLARAS» pour une contenance de 00 ha 02 a 05 ca.

Section AR, numéro 72, lieudit «CASTELLARAS» pour une contenance de 00 ha 01 a 70 ca.

Section AR, numéro 74, lieudit «CASTELLARAS» pour une contenance de 01 ha 11 a 99 ca.

Section AR, numéro 75, lieudit «CASTELLARAS» pour une contenance de 00 ha 09 a 24 ca.

Section AS, numéro 40, lieudit «1851 CHE DE CASTELLARAS» pour une contenance de 05 ha 20 a 24 ca.

Section AW, numéro 9, lieudit «CHEMIN DE PINCHINADE» pour une contenance de 00 ha 55 a 37 ca.

Section CE, numéro 6, lieudit «1528 CHEMIN DE CASTELLARAS» pour une contenance de 09 ha 06 a 68 ca.

Section CH, numéro 64, lieudit «BELLON» pour une contenance de 00 ha 01 a 20 ca.

Sur la commune de VALBONNE (Alpes-Maritimes)

Section AX, numéro 1, lieudit «PINCHINADE» pour une contenance de 00 ha 02 a 17 ca.

Soit une superficie totale de 34 hectares 15 ares 97 centiares.

Tels que ces éléments immobiliers sont plus amplement désignés dans un acte de vente reçu en date du 29 mars 2007 par Maître Christine LAGARDE, notaire associé de résidence à Valbonne, France.

- Un immeuble sis à Via Senato n.2, Milan, Italie, soit un appartement au 3e étage désigné comme suit:

Foglio 351, Particella 265, Sub 64 Zona Cens. 1, Categoria A/2, Classe 6, Consistenza 8 vani

Tel que l'immeuble est plus amplement désigné dans un acte de vente reçu en date du 07 mars 2001 par dott. Alfonso COLOMBO, notaire de résidence à Milan (Italie).

Preuve de la propriété de ces immeubles a été donnée au notaire instrumentant par la copie des actes notariés susmentionnés, d'un extrait cadastral et d'une déclaration émise par les représentants de la Société.

Cette déclaration, signée «ne varietur» par le mandataire des comparantes, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

*Seconde résolution*

L'Assemblée décide d'adopter la dénomination «MALLORY INVESTMENT S.C.S.», société en commandite simple.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide que les 310 (trois cent dix) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune seront remplacées par 310 (trois cent dix) parts d'intérêt d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

*Répartition des parts d'intérêt*

Les parts d'intérêt étant échangées contre les actions anciennes à raison d'une (1) part d'intérêt pour une (1) action ancienne, les 310 (trois cent dix) parts d'intérêt représentatives du capital social sont détenues comme suit:

En qualité d'associé commanditaire:

1. INFINITI TRUST (NZ) LIMITED, agissant en tant que Trustee du THE PZ TRUST, avec siège social au 51, Shortland Street, Auckland, 1010 Nouvelle-Zélande,

trois cent neuf parts d'intérêt: . . . . . 309

En qualité d'associé commandité:

2. ML INVESTMENT S.à r.l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

une part d'intérêt . . . . . 1

TOTAL: TROIS CENT DIX PARTS D'INTERET . . . . . 310

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission des administrateurs et du commissaire de la Société avec effet à la date de ce jour et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs fonctions prenant fin à la date des présentes résolutions.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à une refonte des statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Formation.** Une société en commandite simple (la «Société») est régie par les lois applicables, spécifiquement la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»), entre:

ML INVESTMENT S.à r.l., associé commandité

et

INFINITI TRUST (NZ) LIMITED, agissant en tant que Trustee de THE PZ TRUST, associé commanditaire.

**Art. 2. Dénomination spéciale.** La société en commandite simple a pour dénomination MALLORY INVESTMENT S.C.S. (la «Société en commandite simple» ou la «Société»).

**Art. 3. Objet.** La Société en commandite simple a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. La Société en commandite simple a pour objet l'achat, la vente et l'échange de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous biens immobiliers, ainsi que d'une façon générale la promotion immobilière et toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la construction et à la vente de tous immeubles, quel qu'en soit l'usage, ainsi que la location et la gérance.

D'une façon générale, la Société en commandite simple peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant sous quelque forme que ce soit.

La Société en commandite simple pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4. Siège social.** Le siège de la Société en commandite simple est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associés.

**Art. 5. Durée.** La Société en commandite simple est établie pour une durée indéterminée.

**Art. 6. Exercice social.** L'année sociale de la Société en commandite simple commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 7. Responsabilité des associés.** «ML INVESTMENT S.à r.l.», seul associé commandité, est indéfiniment responsable des engagements de la Société.

Les associés commanditaires, ne sont tenus des dettes et pertes de la Société que jusqu'à concurrence des fonds dont ils ont fait apport.

**Art. 8. Droits, pouvoirs et restrictions des associés.** La Société en commandite simple est gérée et administrée par l'associé commandité. L'associé commandité a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour engager la Société vis-à-vis des tiers par sa seule signature. Il ne peut être fait usage de la signature sociale que pour les seuls besoins de la Société et dans le cadre de son objet social.

8.1.

Pouvoirs et obligations de l'associé commandité

L'associé commandité a la charge et le contrôle entiers et exclusifs de la gestion de la Société en commandite simple en tous points et pour tout domaine. Sauf disposition expresse des présents statuts ou disposition expresse de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée par la suite, l'associé commandité dispose du droit, du pouvoir et de l'autorité de faire au nom et pour le compte de la Société tout ce qu'il estime, par son propre jugement être nécessaire, requis et utile afin de remplir ses fonctions et responsabilités ci-dessus mentionnées. L'associé commandité doit dévouer à la Société le temps et l'attention nécessaires pour gérer ses affaires d'une manière efficace et ce de la même manière qu'il gérerait ses propres affaires.

8.2.

Restrictions imposées aux associés commanditaires

Aucun associé commanditaire ne peut en sa qualité:

- (a) être autorisé à participer, ou s'immiscer d'une quelconque manière dans le contrôle des affaires de la Société,
- (b) avoir une voix dans la gestion ou l'opération de biens appartenant à la Société, ou
- (c) avoir l'autorité ou le pouvoir de représenter la Société et d'engager des dépenses au nom de ou en relation avec la Société.

**Art. 9. Capital, Apports.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) parts d'intérêt d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

**Art. 10. Transfert de parts.** Les associés commandités ou les associés commanditaires ne peuvent vendre, assigner, transférer, échanger, louer, mettre en gage, faire payer, hypothéquer ou également transmettre ou grever de dettes, volontairement ou par des dispositifs de la loi, tout ou partie de leurs parts d'intérêts dans la Société en commandite simple et ce durant les douze premières années de la vie sociale de la Société en commandite simple, qu'avec qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Une telle cession de parts ne peut s'opérer que si les dispositions de l'article 1690 du Code civil sont respectées.

**Art. 11. Assemblée annuelle des associés.** L'assemblée des associés est appelée à approuver, après chaque exercice social au courant du mois de mai, le compte-rendu du gérant, le bilan et le compte de pertes et profits, la répartition des bénéfices et des pertes et à donner décharge au gérant. Dans toute assemblée des associés, chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

**Art. 12. Allocation et Distribution des profits et pertes.** Les bénéfices de la Société en commandite simple seront distribués aux associés au prorata de leur participation.

**Art. 13. Dissolution et clôture de la liquidation.**

13.1.

Continuation de la Société

Sauf dans les cas expressément stipulés ci-dessous, chaque associé reconnaît qu'aucun associé n'a le droit de dissoudre, mettre fin ou liquider la Société. Chaque associé reconnaît qu'aucun associé n'a le droit de présenter une requête en dissolution, clôture ou liquidation de la Société, sauf dans les cas prévus par la présente ou par les lois applicables.

13.2.

Situations de dissolution

La Société pourra seulement être dissoute par:

- (a) une décision écrite des associés commanditaires détenant plus de 75% et de l'associé commandité;
- (b) la mort, l'incapacité, la faillite ou la dissolution de l'associé commandité;
- (c) la survenance d'un événement spécifié par la Loi.

13.3.

Dissolution

La dissolution de la Société sera effective au jour de la survenance de l'événement mentionné à la section 13.2. entraînant la dissolution, mais la Société ne cessera pas d'exister tant que ses actifs n'auront pas été distribués de la manière établie par la section 12. ci-dessus. Sans préjudice de la dissolution de la Société, les affaires de la Société et des associés continueront à être régies par la présente, jusqu'à ce que la Société ne cesse d'exister. A partir de la dissolution, l'associé

commandité ou à défaut, un liquidateur nommé par une majorité de soixante-quinze pourcents (75%) des associés commanditaires liquidera les actifs de la Société et distribuera le boni de liquidation comme prévu par la présente.

13.4.

Liquidation

En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, l'associé commandité commencera à liquider les affaires de la Société ainsi que ses investissements. L'associé commandité aura les pleins pouvoirs pour déterminer les délais, moyens et termes de toute vente des actifs de la Société, suite à sa liquidation, en prenant en considération son activité, les conditions du marché et les conditions financières et économiques générales.

13.5.

Distribution du boni de liquidation

Le boni de liquidation sera distribué par l'associé commandité dans l'ordre de priorité suivant:

(a) Premièrement, pour régler - et faire les provisions nécessaires pour - toutes les dettes dues aux créanciers, en ce compris, dans les limites autorisées par la loi, les dettes envers les associés, et;

(b) Deuxièmement, pour tout fond de réserve que l'associé commandité estime raisonnablement nécessaire pour toute procédure judiciaire, responsabilités ou obligations imprévues de la Société, et;

(c) Troisièmement, aux associés.

13.6.

Mort, dissolution etc. d'un associé commanditaire

La mort, l'incapacité, la faillite, la dissolution ou l'insolvabilité d'un associé commanditaire n'opérera pas dissolution de la Société.

**Art. 14. Divers.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux lois en vigueur.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme par le notaire instrumentant ou d'une expédition de l'acte notarié attestant que la transformation a été actée et d'accomplir toutes les formalités qui devront être accomplies en France et en Italie aux fins de faire mentionner la transformation et la modification de dénomination de la Société désormais dénommée MALLORY INVESTMENT S.C.S. en marge de la transcription des immeubles auprès des administrations compétentes et de rendre effective la transformation partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, le mandataire spécial est expressément autorisé à signer tous actes ou documents et à accomplir toutes formalités qui s'avèreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout à première demande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. VAN HEES, G. PREAUX, S.S. WONG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 août 2014. Relation: EAC/2014/11361. Reçu soixante-quinze Euro (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014135025/238.

(140152994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

#### **Mimbis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 189.693.

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Agrimoz S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 188.153;

ici représentée par un de ses gérants, Monsieur Olivier KOEGEL, gérant de sociétés, né le 30 juin 1961 à Luxembourg, demeurant à L-5255 Sandweiler, 2, rue J.-B. Weicker.

Laquelle comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «Mimbis S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social, parts sociales.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de quinze euros (EUR 15,-) chacune, étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7. Cession et mise en gage de parts sociales.**

1. La cession et la mise en gage de parts sociales, à quelque titre que ce soit, seront soumises à l'approbation préalable des associés. La cession ou la mise en gage des parts sociales en faveur de non-associés ne pourra intervenir qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les 50% du capital social.

2. Par mise en gage, il y aura lieu d'entendre tout acte juridique entraînant la restriction de la libre disposition d'une part sociale ou du libre exercice des droits attachés à une part sociale, tels que le nantissement, l'usufruit, le prêt, la location etc.

L'associé qui entend céder ou mettre en gage ses parts sociales devra informer ses coassociés et la société de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception et requérir leur approbation formelle préalable.

3. A défaut d'approbation formelle dans les 4 semaines qui suivent la demande afférente, il y aura lieu de respecter la procédure suivante:

4. L'associé devra informer les autres associés par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'il persiste à vouloir céder ou mettre en gage ses parts sociales. Cet avis vaudra offre de vente de ses parts sociales aux coassociés. L'avis devra indiquer le nombre des parts sociales faisant l'objet de la cession ou de la mise en gage envisagée, l'identité de la personne à l'intention ou en faveur de laquelle la cession ou la mise en gage doivent se faire et, en cas de vente, le prix de cession.

5. Les coassociés devront se prononcer dans les 6 semaines qui suivent la réception dudit avis s'ils entendent accepter l'offre d'achat, ce par notification écrite à l'adresse de l'associé désireux de céder, respectivement de mettre en gage ses parts sociales et à la Société. A défaut d'acceptation de l'offre d'achat pour toutes les parts sociales en question, la Société

devra en informer l'ensemble des associés. Au cas où les coassociés entendraient acquérir un nombre total de parts sociales supérieur à celles disponibles, ils ne pourront accepter l'offre d'achat qu'au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

6. A l'expiration du délai susmentionné de six semaines, la Société devra informer par écrit l'associé désireux de céder, respectivement de mettre en gage ses parts sociales, du nombre des parts reprises par les coassociés.

7. En l'absence d'accord des parties dans les 14 jours, le prix de cession sera fixé par un expert-arbitre indépendant. Faute par les parties de convenir dans les 14 jours d'un expert-arbitre, celui-ci sera désigné, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg statuant sur simple décision. L'expert sera en droit de consulter tous les documents de la Société.

8. Après réception du rapport d'évaluation, l'associé désireux de céder, respectivement de mettre en gage ses parts sociales, de même que les autres coassociés ayant manifesté leur intention d'acquérir des parts sociales, pourront se désister de leur offre dans les 14 jours. La révocation de la part de l'associé désireux de céder, respectivement de mettre en gage ses parts sociales entraînera la déchéance de son droit de cession ou de mise en gage des parts sociales en question. En cas de désistement de l'ensemble des coassociés, l'associé qui entend céder, respectivement mettre en gage ses parts sociales sera en droit d'en disposer librement. Dans l'hypothèse où seuls quelques coassociés se désisteraient de leur offre, les coassociés restants pourront se substituer à eux dans cette offre dans les 14 jours, faute de quoi l'associé désireux de céder, respectivement de mettre en gage ses parts sociales, pourra procéder à la cession, respectivement à la mise en gage envisagée de ses parts.

9. A défaut de révocation des offres, un contrat de cession sera conclu, le prix de cession étant payable dans les 14 jours qui suivront la cession des parts sociales.

10. Toutes les notifications en vertu du présent article devront se faire par lettre recommandée.

#### **Art. 8. Droit de reprise.**

1. La Société ne se trouvera pas dissoute au cas où:

a) des parts sociales d'un associé seraient acquises ou mises en gage par des tiers, soit en vertu d'une décision administrative ou, directement, en vertu de la loi,

b) un associé serait déchu de sa capacité d'exercer ses droits ou prérogatives en ce qui concerne ses parts sociales,

c) un associé viendrait à décéder,

d) un associé deviendrait insolvable ou serait impliqué dans une procédure de faillite ou similaire.

Les événements susmentionnés vaudront offre de cession des parts sociales en question aux coassociés restants, les dispositions de l'article 7 étant d'application mutatis mutandis. Cette offre ne pourra toutefois pas être révoquée par l'associé concerné ni par ses ayants droit.

2. La Société sera tenue d'informer par écrit tous les coassociés de la survenance de l'un quelconque des événements mentionnés au point 1 ci-dessus.

3. En cas de survenance de l'un quelconque des événements visés au point 1 ci-avant, les droits de vote et autres droits attachés aux parts sociales en question seront suspendus jusqu'à ce qu'il soit décidé si et dans quelle mesure les parts sociales en question sont acquises par les coassociés.

#### **Art. 9. Gestion.**

1. La Société sera administrée soit par gérant unique, soit, en cas de pluralité de gérants, par un Conseil de Gérance statuant à la majorité de ses membres.

2. La Société comptera un ou plusieurs gérant(s). En cas de nomination d'un gérant unique, la Société sera engagée à l'égard de tiers par ce gérant, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par n'importe lequel de ses gérants.

Dans l'hypothèse où la société viendrait à exercer une activité soumise à autorisation, elle ne pourra être représentée et engagée pour tout acte relevant de sa gestion journalière que par le gérant en considération de la personne duquel l'autorisation lui aura été délivrée.

La durée du mandat du/des gérant(s) sera fixée dans la décision de nomination. Elle ne pourra pas dépasser 5 ans, des renouvellements successifs du mandat étant admissibles.

3. La nomination du/des gérant(s) se fera par résolution des associés réunis en Assemblée générale à la majorité simple.

La révocation d'un ou plusieurs gérants pourra intervenir à tout moment sans indication de motif(s). La révocation d'un ou de plusieurs gérants se fera par décision de l'Assemblée générale à la majorité simple.

En cas de cumul des qualités d'associé et de gérant, l'associé/gérant appelé à être révoqué de son mandat ne pourra pas participer au vote.

4. Les opérations et actes juridiques suivants seront soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée générale des associés:

a) l'acquisition et l'aliénation de participations ou entreprises;

b) l'établissement ou la fermeture d'exploitations ou de filiales;

c) l'acquisition, l'aliénation et la mise en gage de biens immobiliers;

d) la fixation du budget annuel, comprenant le plan d'investissement et financier, le bilan prévisionnel et le compte des profits et pertes prévisionnel;

e) la conclusion de contrats engendrant pour la Société des dépenses uniques ou cumulées dépassant le montant de € 100.000,-;

f) la conclusion d'emprunts, de prêts et de crédits, dans la mesure où ils dépassent le montant de € 100.000,- par exercice social;

g) toutes les opérations et tous les actes juridiques, déclarés par décision des associés comme étant soumis à approbation.

Les actes et engagements que le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance viendrait à prendre au mépris des stipulations de l'alinéa qui précède, en dehors de l'approbation préalable de l'Assemblée des associés, engagera la responsabilité du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, la responsabilité solidaire des gérants.

5. Chaque gérant peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée.

6. Le(s) gérant(s) ne devra/devront pas nécessairement être associé(s) de la Société.

#### **Art. 10. Exercice social et tenue des comptes.**

1. L'exercice social débutera le premier janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année.

2. Dans les cinq mois qui suivent la fin d'un exercice social, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance devra dresser les comptes annuels, comportant un bilan, un compte de profits et pertes ainsi que l'annexe afférente, le tout en conformité avec les dispositions légales en la matière. Les comptes annuels devront être signés par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, conjointement par tous les gérants.

3. Tous les associés auront à tout moment le droit de consulter les comptes annuels et tous les documents sous-jacents de la Société au siège de la Société ou de mandater un représentant à cet effet et d'en faire des copies.

4. Les comptes annuels devront être approuvés par l'Assemblée des associés.

#### **Art. 11. Répartition des bénéfices.**

1. L'Assemblée des associés décidera de la répartition des bénéfices conformément aux dispositions légales en vigueur.

2. Pour être valable, la décision relative à la répartition des bénéfices devra être soumise à l'approbation préalable du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance. Cette approbation ne pourra être refusée que dans la mesure où il y aurait lieu de craindre sur base de critères objectifs que la mise en oeuvre de la répartition des bénéfices décidée puisse entraîner l'insolvabilité de la Société.

#### **Art. 12. Assemblée des Associés.**

1. Dans les 6 mois qui suivent la fin de chaque exercice social, il devra être procédé à la tenue d'une Assemblée ordinaire des associés. Celle-ci sera appelée à statuer sur les points suivants:

a) approbation des comptes annuels;

b) décharge du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, des gérants;

c) Affectation du résultat et répartition des bénéfices;

d) tous les points soumis à la décision de l'Assemblée par un quelconque associé, étant entendu que de tels points devront être communiqués à la Société au moins 2 (deux) semaines avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

2. Par ailleurs, une assemblée des associés devra être tenue à chaque fois que le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance en fera la demande. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance sera également obligé de convoquer une assemblée des associés chaque fois qu'un ou plusieurs associés en feront la demande par écrit. A défaut de satisfaction de cette demande dans les 14 jours, le(s) associé(s) en question sera/seront en droit de convoquer luimême/ eux-mêmes l'assemblée des associés en indiquant l'ordre du jour.

3. Les associés seront habilités à se faire représenter par toute personne à l'assemblée des associés, le mandat afférent devant être donné par écrit.

4. La convocation à l'assemblée des associés se fera par lettre recommandée à tous les associés à la dernière adresse qu'ils auront communiquée à la Société.

5. La convocation à toute assemblée des associés devra se faire au moins 2 semaines avant la date prévue. Il y aura lieu d'y annexer l'ordre du jour faisant état de tous les points soumis à délibération.

6. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance sera habilité à assister à toutes les assemblées des associés.

7. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance devra dresser un procès-verbal de l'assemblée des associés. Ce procès-verbal devra être transmis à tous les associés.

Sauf exigence d'une majorité qualifiée, les décisions devront être adoptées par les associés représentant plus de la ½ (moitié) du capital social.

**Art. 13. Prise de résolutions par écrit.** Les résolutions des associés pourront également être prises par écrit sans tenue d'une Assemblée des associés.

Pour être valables, les résolutions prises par écrit devront recueillir, suivant leur objet, la majorité requise et associer tous les associés au processus décisionnel.

#### **Art. 14. Liquidation.**

1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation se fera par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'Assemblée des associés. Pour la nomination des liquidateurs, les dispositions relatives à la nomination des gérants s'appliqueront mutatis mutandis.

2. Au cours de la phase de liquidation, les présents statuts resteront autant que faire se peut, d'application.

**Art. 15. Dispositions légales.** Pour tous les points non réglés dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 18 septembre 1933 ayant pour objet d'instituer la société à responsabilité limitée et de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telles que modifiées.»

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Disposition transitoire:*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et libération:*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la société Agrimoz S.à r.l. pré-qualifiée, déclare souscrire la totalité des parts, soit mille (1.000) parts sociales.

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

2.- Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions de gérant pour une durée de 5 ans:

1. Monsieur Thomas Fritzsche, avocat, né le 28 novembre 1974 à Vienne (Autriche), demeurant à A-1010 Wien, 11/4, Nibelungengasse;

2. Monsieur Johann Feldgrill, avocat, né le 12 septembre 1977 à Leoben (Autriche), demeurant à A-1060 Wien, 8/13, Moritgasse;

3. Monsieur Olivier Koegel, gérant de sociétés, né le 30 juin 1961 à Luxembourg, demeurant à L-5255 Sandweiler, 2, rue J.B. Weicker.

3.- La Société comptera un ou plusieurs gérant(s). En cas de nomination d'un gérant unique, la Société sera engagée à l'égard de tiers par ce gérant, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par n'importe lequel de ses gérants.

Dans l'hypothèse où la société viendrait à exercer une activité soumise à autorisation, elle ne pourra être représentée et engagée pour tout acte relevant de sa gestion journalière que par le gérant en considération de la personne duquel l'autorisation lui aura été délivrée

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. KOEGEL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 août 2014. Relation: DIE/2014/10614. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Cet Acte remplace l'Acte du dépôt L140151534.

Diekirch, le 27 août 2014.

Référence de publication: 2014135009/230.

(140153264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**Madison Real Estate-Fornebu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 189.760.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of August.

Before Us, Maître Martine DECKER, notary, residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- MADISON FORNEBU CO-INVESTMENT, LP, an exempted limited partnership pursuant to section 9(1) of the Exempted Limited Partnership Law (2011 Revision), incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands, acting through its General Partner, MADISON FORNEBU HOLDINGS, LLC, a limited liability company, incorporated under the laws of Delaware on 17<sup>th</sup> July 2014 by filing the Certificate of Formation with the Secretary of State of the Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, itself represented by its managing director, Ronald M. Dickerman,

here represented by Rowena Giordani, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 8<sup>th</sup> August 2014,

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

**1. Form - Corporate Name.** This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "MADISON REAL ESTATE-FORNEBU S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

**2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

- a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or
- b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**3. Objects.**

3.1 The Company's object is to directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations;

3.2 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means;

3.3 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments;

3.4. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

3.5.1 - to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

3.5.2 - to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

3.5.3 - to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

**4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

#### **5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of two hundred Euro (EUR 200.-) each (hereafter collectively referred to as the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

#### **6. Indivisibility of shares.**

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

#### **7. Transfer of shares.**

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2. During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1. Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2. Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3. The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

#### **8. Management.**

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

## **9. Powers of the managers.**

9.1 The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

## **10. Representation and signature power.**

10.1 Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

10.1.1 if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;

10.1.2 if the Company has more than one Manager, the sole signature of any Manager;

10.1.3 the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

## **11. Agent of the managers.**

11.1 The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

## **12. Board meetings.**

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

## **13. Shareholders' resolutions.**

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8 a) If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted.

b) The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8. a) and the above provisions of Article 13.8 b), irrespective of whether all shareholders have voted or not.

#### 14. Business year and annual accounts.

14.1 The Company's financial year starts on 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31 December 2015 (all dates inclusive).

#### 15. Distribution on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

**16. Dissolution and liquidation.** The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 11.1. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

#### 17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

#### *Subscription - Payment*

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Subscriber	Numbers of shares	Subscription price (EUR)
MADISON FORNEBU CO-INVESTMENT, LP .....	100	20,000
Total .....	100	20,000

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) corresponding to a share capital of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-.

### *Extraordinary shareholder's resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entirety of the subscribed share capital and exercising the powers devolved to the shareholders' meeting, passed, through its proxyholder, the following resolutions:

1) The following person is appointed as Sole Manager of the Company for an undetermined period and with immediate effect:

- Robert Kimmels, born March 4<sup>th</sup> 1969, in Breukelen (The Netherlands), with business address at 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

2) The Company shall have its registered office at 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

### **Es folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahr zweitausendvierzehn, am vierzehnten August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine DECKER, mit Amtssitz in Hesperingen, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

- MADISON FORNEBU CO-INVESTMENT, LP, eine befreite beschränkte Partnerschaft entsprechend Section 9(1) des Exempted Limited Partnership Law (2011 Revision), nach im Cayman Islands geltendem Recht, mit beschränkter Haftung mit Sitz c/o Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, P.O. 1348, Grand Cayman, KY1-1108, Cayman Islands, handlungsberechtigt vertreten durch ihre Komplementärin, MADISON FORNEBU HOLDINGS, LLC, letztere vertreten durch den Geschäftsführenden Direktor, Ronald M. Dickerman,

hier vertreten durch, Rowena GIORDANI, mit beruflicher Anschrift in L-2311 Luxemburg, 55, Avenue Pasteur, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 8. August 2014.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie oben erwähnt, ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (société à responsabilité limitée) wie folgt zu beurkunden:

**1. Form und Name.** Dieses Dokument stellt die Satzung (die "Satzung") der "MADISON REAL ESTATE - FORNEBU S.à r.l." (die "Gesellschaft") dar, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg einschließlich des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das "Gesetz von 1915"), gegründet wurde.

#### **2. Gesellschaftssitz.**

2.1 Der Sitz der Gesellschaft (der "Gesellschaftssitz") ist in der Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

2.2 Der Gesellschaftssitz kann verlegt werden:

2.2.1 innerhalb derselben Gemeinde im Großherzogtum Luxemburg durch:

a) Beschluss des Alleingeschäftsführers (wie in Artikel 8.2 beschrieben) wenn die Gesellschaft nur einen Alleingeschäftsführer hat; oder

b) Beschluss des Rates der Geschäftsführer der Gesellschaft (wie in Artikel 8.3 beschrieben), soweit die Gesellschaft einen Rat der Geschäftsführer besitzt; oder

2.2.2 an jeden Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg (entweder innerhalb derselben Gemeinde oder nicht) durch Beschluss der Gesellschafterversammlung (der "Beschluss der Gesellschafterversammlung"), gemäß der vorliegenden Satzung - einschließlich des Artikels 13.4 - und den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg einschließlich des Gesetzes von 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das "Luxemburger Recht").

2.3 Sollte eine Situation eintreten oder als voraussehbar betrachtet werden, die die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den ordnungsgemäßen Geschäftsverkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher, gesellschaftlicher oder sonstiger Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt

werden; diese Maßnahmen betreffen jedoch in keiner Weise die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Sitzverlegung, eine Luxemburger Gesellschaft bleibt. Der Beschluss über die vorübergehende Sitzverlegung der Gesellschaft wird durch den Alleingeschäftsführer oder, im Fall von mehreren Geschäftsführern, durch den Rat der Geschäftsführer der Gesellschaft getroffen.

2.4 Geschäftsstellen oder andere Zweigniederlassungen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnet werden.

### **3. Zweck.**

3.1 Zweck der Gesellschaft ist es, auf jede Art und Weise, Anteile und Beteiligungen in Luxemburger oder fremden Unternehmen direkt oder indirekt zu erwerben, zu halten oder über diese zu verfügen und das Halten von diesen Anteilen und Beteiligungen zu verwalten, zu entwickeln und zu managen;

3.2 Die Gesellschaft kann ebenso auf jede Art und Weise direkt oder indirekt in jegliche Art von Vermögenswerten investieren, diese erwerben, halten oder über sie verfügen;

3.3 Die Gesellschaft kann immobilienbezogene Anlagen tätigen entweder durch direkte oder indirekte Beteiligungen in Tochtergesellschaften der Gesellschaft, welche solche Anlagen besitzen;

3.4. Die Gesellschaft kann ihren Tochtergesellschaften oder Gesellschaften an welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder jeder Gesellschaft, die ein direkter oder indirekter Anteilinhaber der Gesellschaft ist oder jeder Gesellschaft, die zur selben Gruppe wie die Gesellschaft gehört (im Folgenden als die "Verbundenen Gesellschaften") oder jeder anderen juristischen Person jegliche Unterstützung zukommen lassen, sei es durch Darlehen, Garantien oder auf andere Weise, wobei davon ausgegangen wird, dass die Gesellschaft keine Transaktion ohne entsprechende Erlaubnis nach Luxemburger Recht tätigt, welche eine reglementierte Tätigkeit des Finanzsektors darstellen würde;

3.5 Die Gesellschaft kann insbesondere die folgenden Transaktionen durchführen, wobei davon ausgegangen wird, dass die Gesellschaft keine Transaktion ohne entsprechende Erlaubnis nach Luxemburger Recht tätigt, welche eine reglementierte Tätigkeit des Finanzsektors darstellen würde;

3.5.1 - Kredite in jeglicher Form aufnehmen und sonstige Kreditfazilitäten nutzen oder Gelder aufbringen, durch einschließlich, aber nicht ausschließlich, die Ausgabe, stets auf privater Basis, von Anleihen, Schuldscheinen, Wechseln und anderen konvertierbaren oder nicht konvertierbaren Schuldtiteln und Eigenkapitalinstrumenten, den Gebrauch von Finanzderivaten oder sonstigem;

3.5.2 - Geld und Vermögensmittel der Gesellschaft vorstrecken, verleihen oder anlegen oder Kredite gewähren oder einen Schuldtitel, der von einer Luxemburger oder einer fremden juristischen Person ausgegeben wurde, zu Bedingungen, die als angemessen erachtet werden, zeichnen oder kaufen, mit oder ohne Stellung von Sicherheiten;

3.5.3 - Garantien geben, Bürgschaften übernehmen oder andere Formen von Sicherheiten einräumen, entweder durch persönliche Zusage oder durch Hypothek oder Belastung über die Gesamtheit oder einen Teil der Unternehmung, der Vermögenswerte (gegenwärtige und zukünftige) oder auf andere Weise, die die Einhaltung von Verträgen oder Verpflichtungen der Gesellschaft und der Verbundenen Gesellschaften, im Rahmen und im Einklang mit den Vorschriften des Luxemburger Rechts.

3.6 Die Gesellschaft kann alle rechtlichen, kommerziellen, technischen und finanziellen Investitionen und Operationen und im generellen alle Transaktionen durchführen, welche nötig sind, um den Gesellschaftszweck zu erfüllen sowie alle Operationen ausführen, welche direkt oder indirekt für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks in allen Bereichen wie oben beschrieben als zuträglich erachtet werden.

**4. Dauer.** Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

### **5. Gesellschaftskapital.**

5.1 Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile zu je zweihundert Euro (EUR 200,-) (zusammen die "Gesellschaftsanteile"). In der vorliegenden Satzung werden als "Gesellschafter" die Inhaber der Gesellschaftsanteile zum jeweiligen Zeitpunkt bezeichnet und "Gesellschafter" wird entsprechend angepasst.

5.2 Zusätzlich zum Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto (das "Aufgeldkonto") eingerichtet werden, auf welches das Aufgeld, welches für Gesellschaftsanteile eingezahlt wird, überwiesen wird. Entscheidungen über die Nutzung des Aufgeldkontos werden von dem/n Gesellschafter/n gemäß dem Gesetz von 1915 und dieser Satzung gefällt.

5.3 Die Gesellschaft kann ohne Einschränkung Eigenkapitalbeteiligungen oder anderen Beteiligungen zustimmen, ohne Gesellschaftsanteile oder andere Sicherheiten für diese Beteiligungen auszugeben und kann diese Beteiligungen einem oder mehreren Konten gutschreiben. Entscheidungen darüber, wie diese Konten zu verwenden sind, müssen von dem/n Gesellschafter/n gemäß dem Gesetz von 1915 und dieser Satzung getroffen werden. Um Zweifel auszuschließen, kann eine derartige Entscheidung, muss aber nicht, einen jeden Betrag bereitstellen, der vom Kapitalanleger eingebracht wurde.

5.4 Alle Gesellschaftsanteile haben gleiche Stimmrechte, es sei denn diese Satzung sieht etwas anderes vor.

5.5 Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes von 1915 ihre eigenen Gesellschaftsanteile zurückkaufen, zurückziehen und/oder annullieren.

## **6. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.**

6.1 Jeder Gesellschaftsanteil ist unteilbar.

6.2 Ein Gesellschaftsanteil kann im Namen von mehr als einer Person registriert werden, sofern alle Inhaber eines Gesellschaftsanteils der Gesellschaft schriftlich mitteilen, welcher von ihnen als ihr Vertreter angesehen werden soll; die Gesellschaft wird diesen Vertreter so behandeln, als sei er der alleinige Gesellschafter bezüglich dieses Gesellschaftsanteils, einschließlich hinsichtlich Abstimmungen, Dividenden und anderen Zahlungsrechten.

## **7. Übertragung der Gesellschaftsanteile.**

7.1 Falls die Gesellschaft einen Alleingesellschafter hat, sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

7.2. Im Falle einer Mehrzahl von Gesellschaftern:

7.2.1. Gesellschaftsanteile dürfen lediglich von Todes wegen auf Drittpersonen übertragen werden, es sei denn, Gesellschafter mit mehr als drei Viertel der Gesellschaftsanteile haben der Übertragung im Wege einer Gesellschafterversammlung zugestimmt;

7.2.2. Gesellschaftsanteile dürfen von Todes wegen nicht auf Drittpersonen übertragen werden, die keine Gesellschafter sind, es sei denn, dass entweder diejenigen Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel der Gesellschaftsanteile der Überlebenden halten, der Übertragung zugestimmt haben, oder dass gemäß den Bestimmungen des Artikels 189 des Gesetzes von 1915 gehandelt wird;

7.2.3. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unterliegt den Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes von 1915.

## **8. Geschäftsführung.**

8.1 Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern ("Geschäftsführer"), die durch Beschluss der Gesellschafterversammlung gemäß Luxemburger Recht und den Bestimmungen dieser Satzung bestellt werden.

8.2 Für den Fall, dass die Gesellschaft nur über einen Geschäftsführer verfügt, wird dieser als "Alleingeschäftsführer" bezeichnet.

8.3 Für den Fall, dass die Gesellschaft über mehrere Geschäftsführer verfügt, bilden die Geschäftsführer den Rat der Geschäftsführer oder conseil de gérance (der "Rat der Geschäftsführer").

8.4 Ein Geschäftsführer kann jederzeit aus jedem Grund durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung gemäß dem Luxemburger Recht und den Bestimmungen dieser Satzung abberufen werden.

## **9. Befugnisse der Geschäftsführer.**

9.1 Der Alleingeschäftsführer, wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat oder, im Fall von mehreren Geschäftsführern, der Rat der Geschäftsführer, kann alle Rechtsgeschäfte und Tätigkeiten vornehmen, die wichtig oder nötig sind, um den Gesellschaftszweck zu erreichen, mit Ausnahme der Befugnisse, die ausdrücklich durch das Luxemburger Recht oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

## **10. Rechtmässige Vertretung.**

10.1 Gemäß den Vorschriften des Luxemburger Rechts und der vorliegenden Satzung, sind folgende Personen befugt, die Gesellschaft nach außen wirksam zu vertreten:

10.1.1 Wenn die Gesellschaft einen Alleingeschäftsführer hat, durch den Alleingeschäftsführer;

10.1.2 Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, durch die Unterschrift eines jeden Geschäftsführers;

10.1.3 Durch die alleinige Unterschrift einer Person, die gemäß Artikel 11 die Vertretungsbefugnis übertragen bekommen hat.

## **11. Bevollmächtigter des Alleingeschäftsführers oder des Rates der Geschäftsführer.**

11.1 Der Alleingeschäftsführer oder, im Fall von mehreren Geschäftsführern, der Rat der Geschäftsführer, kann einem zu diesem Zweck berufenen Vertreter für spezifische Aufgaben Untervollmacht erteilen und bestimmt den Verantwortungsbereich und (gegebenenfalls) die Bezahlung, die Dauer und alle anderen wesentlichen Bedingungen der Vertretung.

## **12. Geschäftsführerversammlung.**

12.1 Jeder Geschäftsführer kann die Versammlung des Rates der Geschäftsführer ("Geschäftsführerversammlung") einberufen. Der Rat der Geschäftsführer wählt einen Vorsitzenden.

12.2 Der Rat der Geschäftsführer kann während einer Geschäftsführerversammlung wirksam beraten und ohne vorherige Einberufungserfordernisse oder Einberufungsformalitäten Beschlüsse fassen, wenn alle Geschäftsführer schriftlich oder während der entsprechenden Geschäftsführerversammlung, persönlich oder durch einen ermächtigten Vertreter auf die Einberufungserfordernisse oder Einberufungsformalitäten verzichtet haben.

12.3 Jeder Geschäftsführer kann sich durch einen anderen Geschäftsführer (nicht aber irgendeine andere Person) auf einer Geschäftsführerversammlung vertreten lassen (der "Vertreter eines Geschäftsführers") um in seinem Namen an dieser Sitzung teilzunehmen, zu verhandeln, abzustimmen und all seine Funktionen auszuüben. Ein Geschäftsführer kann als Vertreter für mehrere Geschäftsführer auf einer Geschäftsführerversammlung auftreten, unter der Voraussetzung (ohne Beeinträchtigungen auf die Anwesenheitsbedingungen), dass mindestens zwei Geschäftsführer physisch auf der

Geschäftsführerversammlung anwesend sind oder in persona unter der Voraussetzungen des Artikels 12.5 an der Versammlung teilnehmen.

12.4 Der Rat der Geschäftsführer kann nur wirksam beraten und Beschlüsse fassen, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Die Entscheidungen des Rates der Geschäftsführer werden durch [einfache Mehrheit] getroffen.

12.5 Ein Geschäftsführer oder der Vertreter eines Geschäftsführers kann wirksam an einer Geschäftsführerversammlung via Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, vorausgesetzt, dass alle teilnehmenden Personen während der gesamten Sitzung in der Lage sind, sich gegenseitig zu hören und zu sprechen. Eine in dieser Weise teilnehmende Person gilt als persönlich in der Sitzung anwesend, wird im Quorum mitgezählt und kann ihre Stimme abgeben. Gemäß Luxemburger Recht, gelten alle auf diese Art und Weise von den Geschäftsführern getätigten Geschäfte, zum Zwecke der vorliegenden Satzung als zulässig und wirksam in der Geschäftsführerversammlung getätigt, ungeachtet der Tatsache, dass weniger als die für eine Abstimmung vorausgesetzte Zahl der Geschäftsführer (oder deren Vertreter) physisch an einem Ort anwesend sind.

12.6 Ein schriftlicher Beschluss, der von allen Geschäftsführern (oder in Bezug auf einen Geschäftsführer, dem Vertreter des Geschäftsführers) unterzeichnet wurde, ist ordnungsgemäß und rechtskräftig, wenn er in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Geschäftsführerversammlung beschlossen wurde und er kann aus einem einzigen Dokument oder verschiedenen, den gleichen Inhalt enthaltenden Dokumenten bestehen, die von oder im Namen eines oder allen betreffenden Mitgliedern des Rates der Geschäftsführer unterschrieben wurden.

12.7 Jeder in der Geschäftsführerversammlung anwesende Geschäftsführer kann die Sitzungsprotokolle der Geschäftsführerversammlung unterschreiben und die Auszüge der Sitzungsprotokolle zertifizieren.

### **13. Beschlüsse der Gesellschafter - Versammlung.**

13.1 Jeder Gesellschafter hat eine Stimme für jeden Gesellschaftsanteil, den er hält.

13.2 Gemäß Artikel 13.3, 13.4 und 13.5, sind Beschlüsse der Versammlung der Gesellschafter nur dann wirksam angenommen, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mehr als die Hälfte der Gesellschaftsanteile halten; sofern diese Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung oder der ersten schriftlichen Konsultation nicht erreicht ist, werden die Gesellschafter ein zweites Mal mittels Einschreiben einberufen oder konsultiert, und dieser Beschluss benötigt unabhängig von der Anzahl der repräsentierten Gesellschaftsanteile die Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

13.3 Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft oder die Verpflichtung der Gesellschafter ihre Beteiligung an der Gesellschaft zu erhöhen, bedürfen der Einstimmigkeit der Gesellschafter.

13.4 Gemäß Artikel 13.3, können Beschlüsse von Satzungsänderungen (einschließlich der Verlegung des Gesellschaftssitzes), vorbehaltlich etwaiger gegenteiliger Regelungen, nur durch eine Mehrheit von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel der Gesellschaftsanteile halten, beschlossen werden.

13.5 Beschlüsse bezüglich der Auflösung der Gesellschaft, oder der Festlegung einer Liquidationsmethode der Gesellschaft und/oder der Nominierung von Liquidationsverwaltern werden im Einklang mit dem Luxemburger Recht getätigt.

13.6 Eine Gesellschafterversammlung (die "Gesellschafterversammlung") kann ohne vorherige Einberufungserfordernisse oder Einberufungsformalitäten abgehalten werden, wenn alle Gesellschafter persönlich oder deren Vertretungsberechtigte schriftlich auf die entsprechenden Einberufungserfordernisse oder Einberufungsformalitäten auf dem Schriftwege oder persönlich bzw. durch den Vertretungsberechtigten auf der entsprechenden Gesellschafterversammlung, verzichtet haben.

13.7 Ein Gesellschafter kann sich auf einer Gesellschafterversammlung durch einen schriftlich (oder per Fax, E-Mail oder ähnlichem Kommunikationsmittel) bestellten Stellvertreter oder Bevollmächtigten, der selbst kein Gesellschafter sein muss, vertreten lassen.

13.8 a) Sofern die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig Gesellschafter hat, kann ein Beschluss der Gesellschafterversammlung durch schriftliche Abstimmung der Gesellschafter anstelle im Wege einer Gesellschafterversammlung erfolgen, vorausgesetzt, ein jeder Gesellschafter hat den genauen Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse oder Entscheidungen erhalten.

b) Die Mehrheitsanforderungen für die Beschlussfassung durch eine Gesellschafterversammlung sind mutatis mutandis auf die Durchführung von schriftlichen Beschlüssen der Gesellschafter anzuwenden. Falls nach Luxemburger Recht nichts anderes vorgesehen ist, sollen keine Quorum-Anforderungen für die Durchführung von schriftlichen Beschlüssen der Gesellschafter bestehen. Schriftliche Beschlüsse der Gesellschafter sind in dem Moment unmittelbar wirksam gefasst, in dem der Gesellschaft Originalkopien (oder Kopien, die per Faxübertragung oder als E-Mail Anhang gesendet wurden) der Gesellschafterstimmen gemäß den Regelungen in Artikel 13.8 a) und den obigen Voraussetzungen von Artikel 13.8 b) zugehen, unabhängig davon, ob alle Gesellschafter abgestimmt haben oder nicht.

### **14. Geschäftsjahr.**

14.1 Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, vorausgesetzt, dass als Übergangsbestimmung das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am folgenden 31. Dezember 2015 (alle Daten inbegriffen) endet.

## 15. Ausschüttungen.

15.1 Vom Nettogewinn der Gesellschaft, welcher in Übereinstimmung mit den anwendbaren rechtlichen Bestimmungen ermittelt wurde, werden fünf Prozent zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung der Rücklage endet, wenn diese Rücklage einen Betrag erreicht hat, der einem Zehntel des Gesellschaftskapitals entspricht.

15.2 Gemäß Luxemburger Recht und dieser Satzung, soll die Ausschüttung von verfügbarem ausschüttbarem Kapital, gemäß der entsprechenden Rechte der jeweiligen Gesellschafter, durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung verkündet werden.

15.3 Es können Vorschüsse auf Dividenden vor Ende des Geschäftsjahres, durch Beschluss des Alleingeschäftsführers oder des Rates der Geschäftsführer anhand eines Zwischenabschlusses, welcher einen ausreichend ausschüttbaren Betrag aufweist, ausgezahlt werden, vorausgesetzt, dass (i) der Betrag der ausgeschüttet werden soll, nicht den Betrag des seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres realisierten Gewinns, erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Reserven, aber reduziert um den Verlustvortrag und um Beträge die in die gesetzliche oder satzungsmäßige Rücklage der Gesellschaft einzustellen sind, übersteigt und dass (ii) alle derart ausgeschütteten Beträge, die nicht dem tatsächlich erzielten Gewinn der Gesellschaft entsprechen, von dem/den Gesellschafter/n zurückzuzahlen sind.

**16. Auflösung und Liquidation.** Die Entscheidung über die Auflösung der Gesellschaft wird von der Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit dem Luxemburgischen Recht und Artikel 11.1 getroffen. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann dieser Gesellschafter, sich dazu entschließen die Gesellschaft aufzulösen und persönlich alle Vermögenswerte und Schulden der Gesellschaft, bekannte wie auch unbekannt, zu übernehmen.

## 17. Interpretation und Luxemburger recht.

17.1 In der vorliegenden Satzung:

17.1.1 Umfasst/umfassen:

(a) Personenbezeichnungen, welche aus Gründen der besseren Lesbarkeit lediglich in der männlichen oder weiblichen Form verwendet werden, auch das jeweils andere Geschlecht;

(b) (soweit sich aus dem Sachzusammenhang nichts anderes ergibt) Begriffe, die in der Einzahl verwendet werden auch die Mehrzahl und vice versa;

(c) eine "Person" sowohl ein Individuum, als auch eine Firma, eine Gesellschaft, ein Unternehmen oder ein anderes Gesellschaftsorgan, die Regierung, den Staat oder eine Staatliche Agentur oder ein Joint Venture, einen Verein, eine Partnerschaft, einen Betriebsrat oder den Arbeitnehmervertreter (mit oder ohne eigene Rechtspersönlichkeit);

(d) eine satzungsgemäße Regelung oder gesetzliche Vorschrift beinhaltet alle Änderungen und die Wiederinkraftsetzungen (mit oder ohne Änderungen) hiervon.

17.1.2 die Wörter "umfassen" und "sich auf etwas beziehen" beinhalten stillschweigend den Zusatz der Wörter "ohne Einschränkung" und allgemeinen Wörtern darf kein restriktiverer Sinn gegeben werden, auf Grund der Tatsache, dass ihnen Wörter vorangestellt sind oder ihnen folgen, die auf Handlungen, Angelegenheiten oder Sachen hinweisen oder deren Beispiele einen allgemeinen Sinn haben;

17.1.3 die Überschriften der vorliegenden Satzung haben keinen Einfluss auf deren Auslegung oder Konstruktion.

17.2 Zusätzlich zu dieser Satzung wird die Gesellschaft ebenfalls von den Bestimmungen des Luxemburger Rechts geregelt.

### Zeichnung - Einzahlung

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft wurde wie folgt gezeichnet:

Unterzeichner	Gesellschaftsanteile	Zeichnungspreis (EUR)
MADISON FORNEBU CO-INVESTMENT, LP . . . . .	100	20,000
Total . . . . .	100	20,000

Alle diese Gesellschaftsanteile wurden vollständig eingezahlt, so dass die Summe von zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-), welche einem Gesellschaftskapital von zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-) entspricht, ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

### Kostenschätzung

Die der Gesellschaft für diese Gründung entstandenen oder von ihr zu tragenden Kosten, Ausgaben, Entgelte und Gebühren jeglicher Art, belaufen sich auf ungefähr EUR 1.200,-.

### Ausserordentliche Generalversammlung

Unmittelbar nach der Gesellschaftsgründung fasst die wie oben benannte Erschienene, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt und die Befugnisse der Gesellschafterversammlung ausübt, durch ihren Vertreter folgende Beschlüsse:

1) Die folgende Person wird auf unbestimmte Dauer und mit sofortiger Wirkung als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft benannt:

- Robert Kimmels, geboren am 4. März 1969 in Breukelen, (Niederlande), geschäftsansässig in 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxemburg

2) Als Adresse des Gesellschaftssitzes wird 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxemburg bestimmt.

#### Erklärung

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgebend ist.

WORÜBER URKUNDE erstellt wurde zu Hesperingen, mit Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den erschienenen Vertreter, hat letzterer mit Uns, dem unterzeichnenden Notar, die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Giordani, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 août 2014. Relation: LAC/2014/39211. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Der Gesellschaft zwecks Hinterlegung bei dem Handels- und Gesellschaftsregister erteilt.

Hesperange, den 26. August 2014.

Référence de publication: 2014135021/518.

(140153221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

### **Nobro S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.773.

#### STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

The limited company Nowa Malta Ltd, with registered office at Leicester Court Suite 2, Edgar Bernard Street, Gzira GZR 1702, Malta, registered with the Registry of Companies under number C63145,

represented by Mr. Henri DA CRUZ, private employee, professionally residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited company ("société à responsabilité limitée"):

#### **"Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There exists a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which is governed by the laws in force, namely the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, as well as the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF") and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "NOBRO S.à r.l."

**Art. 3.** The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:

- a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;
- b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;
- c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;
- d) any other certificate representing ownership, claims or securities;
- e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;

f) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF").

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

The company shall issue its sharequotas either in favour of individuals acting in connection with the management of their private assets or in favour of patrimonial entities acting exclusively in the interest of private assets of one or several individuals or in favour of intermediaries acting on behalf of the above mentioned investors.

Sharequotas may only be held by qualified investors as defined in article 3 of the Law on SPF:

a) an individual acting within the context of managing his/her private wealth or

b) a wealth management entity acting exclusively in the interests of the personal estate of one or several individuals,  
or

c) an intermediary acting on behalf of the investors referred to in a) or b) of this paragraph.

Each investor must declare his/her eligibility in writing addressed to the domiciliary agent or, failing this, to the directors of the SPF.

The securities issued by an SPF may not be the object of a public issue nor may they be admitted to listing on a stock exchange

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound in all circumstances by the joint signatures of two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may distribute interim dividends under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to distribute interim dividends must be taken by the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts.

**Art. 14.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 15.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Resolutions of members shall be adopted at general meetings.

However, the holding of general meetings shall not be obligatory where the number of members does not exceed 25. In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 17.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure."

#### *Transitory provisions*

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2014.

#### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Decisions taken by the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed as managers of the company for an unlimited duration:

- Ms. Virginie DECONINCK, companies director, born in Rocourt (Belgium), on October 11, 1976, residing professionally in L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- Ms. Valérie PECHON, companies director, born in Caracas (Venezuela), on November 10, 1975, residing professionally in L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- Mr. Hans DE GRAAF, companies director, born in Reeuwijk (The Netherlands), on April 19, 1950, residing professionally in L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

#### *Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

La société Nowa Malta Ltd, avec siège social à Leicester Court Suite 2, Edgar Bernard Street, Gzira GZR 1702, Malte, enregistrée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro C 63145,

représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

#### «Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société est «NOBRO S.à r.l.».

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de

l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

La société réservera ses parts sociales, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

**Art. 14.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les décisions des associés sont prises en assemblée générale.

Toutes, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à 25. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 16.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile."

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- Madame Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- Monsieur Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (The Netherlands), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

#### Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2014. Relation GRE/2014/3303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014135084/383.

(140153479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

---

### **Montblanc Summitrade SCA-SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 189.782.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf août.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société MONTBLANC ASSET MANAGEMENT HOLDING LIMITED, société de droit de Hong-Kong, dont le siège social est sis Unit 4405, 44/F Cosco Tower, 183 Queen's Road Central, Hong-Kong, enregistrée au Registre du Commerce de Hong-Kong sous le matricule 2108819;

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les Statuts d'une Société en Commandite par Actions qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", qu'il déclare constituer comme suit:

#### **Titre Préliminaire**

Dans les présents statuts la "Loi" signifie les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

## **Titre I<sup>er</sup> . Forme - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il existe entre la société MONTBLANC ASSET MANAGEMENT HOLDING LIMITED ci-après le «Gérant Commandité», et «l'Actionnaire Commanditaire» et toutes les personnes qui deviendront propriétaires d'Actions, une Société en Commandite par Actions sous la dénomination de «MONTBLANC SUMMITRADE SCASPF», société de gestion de patrimoine familial», en abrégé "SPF", (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), (ci-après la "Loi").

**Art. 2. Durée.** La durée de la Société est indéterminée.

Cependant la société est dissoute en cas d'adoption d'une résolution de dissolution par une assemblée générale des actionnaires délibérant conformément aux conditions de quorum et de majorité requise pour la modification des statuts. La Société n'est pas dissoute en cas de démission, dissolution, faillite ou insolvabilité du Gérant Commandité.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

L'endroit du siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg pourra être modifié par décision du Gérant Commandité.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, sont survenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. la déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans ces circonstances données.

## **Titre II. Capital social - Actions**

**Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social de 50.000,-EUR (cinquante mille euros) représenté par 48.000 (quarante-huit mille) actions commanditaires et 2.000 (deux mille) actions commanditées, d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les termes Action et Actions ou Actionnaire et Actionnaires dans ces Statuts englobent sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions de Commanditaire et les Actions de Gérant Commandité et les propriétaires d'Actions de Commanditaire et d'Actions de Gérant Commandité.

La Société a un capital autorisé de 50.000.000 EUR (cinquante millions d'euros), représenté par 50.000.000 (cinquante millions) d'actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Le Gérant Commandité est autorisé à procéder à une augmentation de capital dans les limites du montant total du capital autorisé périodiquement, en toute ou en partie pendant une période commençant à la date de constitution de la Société et expirant au cinquième anniversaire de cette date.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Le Gérant Commandité est autorisé à déterminer les conditions de souscription et à accepter les souscriptions.

Dans le cadre de cette autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 (ci-après la Loi), le Gérant Commandité est autorisé, à son entière discrétion, à renoncer en tout ou en partie, à limiter, ou à assortir de conditions tous droits de souscriptions privilégiés des actionnaires existants et à fixer le montant éventuel des primes d'émissions qui devra être payé par les souscripteurs.

Le Gérant Commandité est autorisé à décider l'émission par la Société d'obligations qu'elles soient ou non convertibles aux termes et conditions fixés par eux.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Gérant Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, le Gérant Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier l'Article 5 des statuts afin de constater l'augmentation intervenue et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

**Art. 6. Actions.** Les Actions seront émises sous la forme nominative ou au porteur.

Les Actions nominatives émises seront inscrites au registre des actionnaires (le Registre), qui sera conservé au siège de la Société par le Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par les Gérant Commandité et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions détenues par lui et le montant libéré pour chaque Action.

Tout transfert d'Actions nominatives s'opérera par une déclaration de transfert constatée par écrit, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il est loisible à la Société d'inscrire tout transfert sur la base de documents probants établissant une cession ou une mutation.

**Art. 6.1. Actions préférentielles.** La Société pourra émettre des actions préférentielles à rachat obligatoire («APRO» ou «MRPS») sans droit de vote (sauf dans les cas visés à l'article 46 de la Loi), qui ne pourront pas représenter plus de la moitié du capital social de la Société.

Les APRO pourront être rachetées par la Société sur décision du Gérant Commandité, à tout moment et à sa discrétion, au plus tard à la date du 10<sup>ème</sup> anniversaire de leur date d'émission.

Ces rachats seront subordonnés aux conditions suivantes: recours exclusif aux fonds distribuables de la Société en vertu de la Loi ou recours au produit d'une nouvelle émission de titres réalisée en vue de procéder à un tel rachat;

Sauf dans le cas d'une nouvelle émission de titres réalisée en vue de procéder à un tel rachat, un montant égal à la valeur nominale ou à défaut au pair comptable de toutes les APRO rachetées ou devant être rachetées doit être affecté au moment du rachat, à une réserve non distribuable aux Actionnaires, sauf cas de réduction de capital social de la Société; sauf dans ce cas particulier, ladite réserve ne pourra être utilisée que pour augmenter le capital social de la Société par incorporation.

Chaque détenteur d'APRO rachetée est en droit de recevoir un paiement en espèce par APRO rachetée, égal à la valeur nominale de l'APRO rachetée, plus, le cas échéant, au montant de tout dividende préférentiel échu mais non payé auquel à droit l'APRO rachetée au moment du dividende.

Les APRO rachetées peuvent être annulées par décision des Gérants Commandités.

**Art. 7. Cession d'actions.** Les Actions de Gérant Commandité ne sont cessibles que sur agrément des Actionnaires Commanditaires statuant à la majorité simple des Actionnaires présents et représentés.

**Art. 8. Rachat d'actions.** La société est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 9. Responsabilité des Actionnaires.** Les propriétaires d'Actions de Gérant Commandité sont solidairement et indéfiniment responsables pour tous les engagements qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Les propriétaires d'Actions de Commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence de leur apport au capital de la société.

### **Titre III. Assemblée des actionnaires**

**Art. 10. Date et Lieu des Assemblées.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> lundi du mois de mai à 9:00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour suivant ouvrable.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues aux lieux et date indiqués dans les avis de convocation.

**Art. 11. Tenue des Assemblées.** Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant légal du Gérant Commandité.

Chaque action donne droit à une voie. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions à une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants, étant entendu que toute décision ne sera valablement adoptée qu'avec l'accord du Gérant Commandité.

Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société.

Le Gérant Commandité déterminera toutes autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.

**Art. 12. Avis de Convocation.** Les convocations aux assemblées générales d'Actionnaires seront faites par le Gérant Commandité ou par le Conseil de Surveillance dans les formes prévues par la Loi.

#### Titre IV. Gérance

**Art. 13. Le gérant commandité.** La Société sera gérée par la société «MONTBLANC ASSET MANAGEMENT HOLDING LIMITED», désignée dans les présents Statuts comme Gérant Commandité.

**Art. 14. Pouvoirs du Gérant Commandité.** Il est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au Conseil de Surveillance ou à l'assemblée générale des Actionnaires.

Il peut déléguer leurs pouvoirs et conférer des mandats pour des affaires spécifiques à un ou plusieurs mandataires, sans toutefois être autorisé à déléguer de façon générale l'ensemble de ses pouvoirs de gestion.

Il représente la Société dans toutes les procédures de justice soit en demandant, soit en défendant.

Les assignations et autres actes de procédure sont valablement émis au nom de la Société seule.

**Art. 15. Signataire.** La Société est engagée par la signature unique du Gérant Commandité ou la signature individuelle ou conjointe de tous mandataires auxquels il aura conjointement conféré un mandat.

**Art. 16. Rémunération.** Il peut percevoir une rémunération au titre de ses services de la part de la Société.

#### Titre V. Conseil de surveillance - Année comptable - Comptes

**Art. 17. Conseil de Surveillance.** Les affaires de la Société et sa situation financière y compris ses livres et ses comptes sont surveillées par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins, ci-après le Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximum de six ans qui sera renouvelable. Le Conseil de Surveillance délibère conformément aux règles régissant les assemblées délibérantes.

Chaque membre pourra prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Commandité sur telles matières qu'il détermine.

L'assemblée générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président ou par le Gérant Commandité.

**Art. 18. Exercice Social, Comptes.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

#### Titre VI. Dividendes et liquidation

**Art. 19. Affectation des Résultats.** Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société fixé à l'article 5 des présents statuts tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

Le Gérant Commandité déterminera comment les bénéfices seront affectés et il décidera de payer des dividendes de temps à autre comme il estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires devra approuver la décision du Gérant Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des résultats qu'il propose.

Le Gérant Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires.

**Art. 20. Liquidation.** La Société peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires avec le consentement du Gérant Commandité. La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 21. Droit applicable.** Toutes les matières non réglées par les présents Statuts seront déterminées conformément à la législation luxembourgeoise.

#### Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

*Souscription et libération*

Le comparant a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Souscripteur	Nombre d'actions commanditées	Nombre d'actions commanditaires
MONTBLANC ASSET MANAGEMENT HOLDING LIMITED . . . . .	2000	48.000
TOTAL . . . . .	2000	48.000

Les actions ont été entièrement libérées en numéraire à concurrence de 100% (cent pourcent) de sorte que la somme de 50.000 EUR (cinquante-mille euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cent cinquante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- La société MONTBLANC ASSET MANAGEMENT HOLDING LIMITED, précitée, est nommée Gérant Commandité.
- 2.- Le nombre des membres du conseil de surveillance est fixé à trois (3).
- 3.- Sont appelés aux fonctions de membres du conseil de surveillance:
  - Monsieur Jonathan TRONCHON, né le 28 février 1978 à Cannes (F), demeurant à 17, rue Marceau, F-91800 Brunoy, France;
  - Monsieur Jonathan ISSAN, né le 27 octobre 1981 à Paris (F), demeurant à 9, boulevard Pasteur, F-93320 Les Pavillons-sous-Bois, France; et
  - Monsieur Ariel ALLOUCHE, né le 24 mars 1984 à Paris (F), résidant 8 Ter, rue Saint-Fargeau, F-75020 Paris, France.
- 4.- Leurs mandats auront une durée de 6 (six) ans.
- 5.- Le siège social est établi au L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 août 2014. Relation GRE/2014/3403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014135055/225.

(140153696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**Klenke Schifffahrt S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 143, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 143.487.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133197/10.

(140151352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

**«Null Pointer Solutions», Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5833 Alzingen, 5, rue Edouard Garnich.  
R.C.S. Luxembourg B 189.754.

—  
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le sept août.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Heng LIM, consultant en informatique, né à Phnom Penh (Cambodge) le 16 juillet 1971, demeurant à L-5833 Alzingen, 5, rue Abbé Edouard Garnich,

2.- Madame Seng Chanh PHANITHAVONG, employée privée, née à Vientiane (Laos) le 11 mars 1971, demeurant à L-5833 Alzingen, 5, rue Abbé Edouard Garnich,

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «NULL POINTER SOLUTIONS».

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- la prestation de services, de conseils et de formation, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes et de réseaux informatiques,
- la conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatiques.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Heng LIM, préqualifié, cent parts . . . . .	100
2.- Madame Seng Chanh PHANITHAVONG, préqualifiée, quatre cents parts . . . . .	400
Total des parts: cinq cents parts . . . . .	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

### Année sociale - Bilan

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Disposition générale

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à EUR 1.000,-.

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, pour laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués et après délibération ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-5833 Alzingen, 5, rue Edouard Garnich,
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Heng LIM, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lim, Phanithavong, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 août 2014. Relation: LAC/2014/38072. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014135088/102.

(140153100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.